

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 5^e jour de décembre 2016, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Louise Brazeau	Jean-Claude Boucher
Richard David	Étienne Morin Denis Latour

ÉTAIT ABSENT : Antonin Brunet

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

2016-12-247 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

**2016-12-248 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

**2016-12-249 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

**2016-12-250 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA
BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT que le bureau municipal et la bibliothèque sont fermés habituellement le 24 et le 31 décembre à midi, le 25, 26 décembre, le 1^{er} et 2 janvier inclusivement pour les jours fériés en période des fêtes

CONSIDÉRANT qu'étant donné que le 24 et 31 décembre sont des samedis cette année, il y a lieu de remettre le congé au 23 et 30 décembre (au lieu de fermer les bureaux à midi) fermeture complète pour ces journées

CONSIDÉRANT que la bibliothèque et le bureau municipal soient aussi fermés le 28 et 29 décembre afin d'épuiser les jours de vacances, les maladies ou le temps accumulé

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise la fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque du 23 décembre 2016 au 3 janvier 2017 inclusivement

2016-12-251 LICENCE POUR LES CHIENS (GRATUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil offre gratuitement une licence pour chien pour l'année 2017 à tous les propriétaires d'animaux se trouvant sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette. Les citoyens auront jusqu'au 1^{er} mai 2017 pour se procurer une licence. Après cette date tous les propriétaires de chiens trouvés sur le territoire n'ayant pas leur licence devront payer une amende telle que décrite dans le règlement numéro 13-RM02

2016-12-252 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE DANS LE DOSSIER NO. 550-32-023831-164 À LA COUR DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT quela municipalité a reçu une demande de la Cour du Québec (division des petites créances) dans le dossier no. 550-32-023831-164;

CONSIDÉRANT que le conseil nomme la directrice générale, madame Mylène Groulx, pour représenter la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la cour ainsi qu'en médiation au moment choisi par la cour;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil nomme la directrice générale, madame Mylène Groulx, pour représenter la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la cour ainsi qu'en médiation au moment choisi par la cour dans le dossier no. 550-32-023831-164;

2016-12-253 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de novembre 2016 au montant total de 164,294.46 \$ soient acceptées et payées

**2016-12-254 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – ACHAT ET
INSTALLATION DE BOIS FLOTTANT AU BUREAU
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le tapis du bureau municipal a besoin d'être changé

CONSIDÉRANT que la directrice générale a demandé une soumission à 2 fournisseurs et que la plus basse soumission est celle de « Tapis J2G » au montant de 2904.80\$ avant les taxes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de Tapis J2G au montant de 2904.80\$ pour l'achat et l'installation de bois flottant

**2016-12-255 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSIDENCE LE
MONARQUE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la résidence « Le Monarque »

CONSIDÉRANT que la résidence est un organisme communautaire à but non lucratif opérant un centre de soins palliatifs pour les résidents du territoire de la Vallée de la Petite-Nation, de la Vallée de la Lièvre et la ville de Gatineau (secteurs Masson-Angers et Buckingham)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Louise Brazeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise une aide financière pour un montant de 200\$ et que cette dépense soit prélevée dans le compte #02-19000-991

2016-12-256 COTISATION ANNUELLE – TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre de « Tourisme Outaouais » depuis 2014

CONSIDÉRANT que le but premier de la cotisation auprès de « Tourisme Outaouais » est de promouvoir la municipalité de Notre-

Dame-de-la-Salette sur les différentes publicités utilisées par ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Louise Brazeau

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise une dépense de 295\$ pour la cotisation annuelle de 2017 et que cette dépense soit prélevée dans le compte #02-13000-341

2016-12-257 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE PROJETS CULTUREL DE LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets culturel est lancé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais,

CONSIDÉRANT que la récente installation d'un relais touristique au par des éboulis commande la mise en valeur du site t l'offre culturelle en lien avec son histoire;

CONSIDÉRANT qu'une proposition d'œuvre d'art a été faite à la municipalité par Mme Catherine Kammer-Mayer et a été retenue

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à déposer une demande de subvention

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Louise Brazeau

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil dépose un projet au Fonds de projets culturel de la MRC des Collines de l'Outaouais pour faire l'acquisition d'une installation d'art public

ET d'autoriser la directrice générale à signer les documents en lien avec la demande

ET à confirmer l'engagement de la municipalité de 500\$ en argent et de 500\$ en services et prêt d'équipement

2016-12-258 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2016-10 RELATIF À LA PROLONGATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC (CHEMIN BOISVENU) – APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande d'un propriétaire du chemin Boisvenu afin de prolonger le réseau d'aqueduc répondant aux normes municipales

ATTENDU qu'un appel d'offres a été fait pour la prolongation du réseau et les frais de financement tel que stipulé dans la résolution no. 2016-10-213

ATTENDU que la dépense nette s'élève à 35,074.95\$

ATTENDU qu'il est nécessaire de prendre les fonds dans le surplus non affecté des années antérieures afin de défrayer le coût des travaux

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la session régulière du 7 novembre 2016

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU unanimement

QU' un règlement portant le numéro 2016-10 et intitulé « Règlement relatif à la prolongation du réseau d'aqueduc (chemin Boisvenu) soit adopté, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

ARTICLE 2

Le conseil décrète une dépense nette de 35,074.95\$ pour les travaux suivants :

- ✓ Prolongement du réseau d'aqueduc pour une longueur de 190 mètres avec tuyaux de plastiques de 6 pouces tel que prévu dans les normes
- ✓ Frais de financement permanent et temporaire

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à prendre les fonds dans le surplus non affecté des années antérieures pour une somme de 35,074.95\$ sur une période de 20 ans

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les chemins Boisvenu une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Description	Nb. unité
Terrain (seulement)	0,5 unité
Terrain et bâtiment	1 unité

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées et ajouter un montant de 10% pour les frais d'administration par le nombre d'immeubles imposables, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Par
Denis Légaré, maire

2016-12-259 DEMANDE D'APPUI POUR UNE AUTORISATION À LA CPTAQ

- CONSIDÉRANT que la propriétaire est madame Tammy Robinson
- CONSIDÉRANT que la propriété est située sur les lots 32 et 33 du rang 10 Est, Canton de Portland.
- CONSIDÉRANT que la propriétaire voudrait soumettre une demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 5000 M² sur 52,610 M²
- CONSIDÉRANT que la demande a pour but de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur ce terrain pour construire une résidence principale
- CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone 29 où est autorisé l'usage de classe R1
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur
- CONSIDÉRANT que le potentiel des sols du site visé est de classe 2-F, les sols de la classe 2 présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possible et exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. La sous-classe F dénote des sols peu fertiles ou très difficiles à améliorer, mais pouvant être remis en valeur grâce à l'emploi judicieux d'engrais et d'amendements. Selon les données de l'inventaire des terres du Canada
- CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots avoisinants est comparable au potentiel agricole du site visé par la demande dans des pourcentages variables
- CONSIDÉRANT que le projet visé par la demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale avoisinante.
- CONSIDÉRANT qu'il existe ailleurs très peu d'espaces sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Salette et hors de la zone agricole, des espaces pouvant servir à cette fin

CONSIDÉRANT que la présente demande de la propriétaire n'affectera pas l'homogénéité de ce milieu et n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles tant sur le lot visé que sur les lots environnants

CONSIDÉRANT que les membres du conseil consultatif en urbanisme acceptent et recommandent d'accepter la demande de la propriétaire

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte d'appuyer madame Robinson dans sa demande auprès de la CPTAQ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2016-12-260 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

Que l'assemblée est et soit close 19 h 27

MUNICIPALITÉ DENOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire